

APPEL A PROJETS

PARTENARIAT ELABORATION SDSF 2026-2031

1. CONTEXTE

Les **schémas départementaux des services aux familles** (SDSF) ont pour ambition d'identifier les besoins d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales repérées par un diagnostic partagé. Ils sont réalisés à l'échelle de chaque département de France pour concourir à une amélioration équitable de la politique publique des services aux familles sur tous les territoires.

Le schéma départemental des services aux familles a été impulsé par le comité interministériel de la modernisation de l'action publique en 2013 et généralisé par circulaire DGCS du 22 janvier 2015 afin de réformer la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité.

En Maine-et-Loire, un premier schéma départemental a été signé le 28 février 2017 pour la période 2017-2020. Il a permis une amélioration de la transversalité des actions et des priorités en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ainsi qu'un renforcement et un élargissement des partenariats entre les institutions signataires (Etat, Conseil départemental, Caf de Maine-et-Loire et Mutualité sociale agricole). Un travail collégial autour des orientations a été mis en place via des groupes de travail pluridisciplinaires tout au long de la période. C'est ainsi qu'en Maine-et-Loire, le schéma est venu structurer une démarche partenariale existante et de qualité.

Afin d'étendre cette logique de synergie et de cohérence au service des familles de Maine-et-Loire, de nouveaux partenaires ont rejoint cette dynamique territoriale pour le SDSF 2021-2025 signé le 20 novembre 2021 : l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire et la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) de Maine-et-Loire.

De plus, le SDSF de Maine-et-Loire s'est élargi aux politiques en direction des enfants et des adolescents, prenant ainsi en compte le soutien à la parentalité selon une approche de parcours. Il a également vocation à s'articuler avec différents documents cadre relatifs aux politiques sociales et a été conçu pour intégrer la dimension d'animation de la vie sociale.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renforcé la logique partenariale des SDSF et créé un **comité départemental des services aux familles**. En Maine-et-Loire, ce comité plénier annuel est présidé par le Préfet et co-présidé par le président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, la maire de la commune de Vivy, représentante de l'Association des maires de France 49, et la vice-présidente du Conseil départemental en charge de la prévention, représentante de la présidente du Conseil départemental.

Depuis 2024, en Maine-et-Loire, un comité restreint réunit les services de l'Etat, de la Caf et du Département pour coordonner les actions d'alerte et de contrôle en matière d'accueil du jeune enfant.

Le Service Public de la Petite Enfance, institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, est entré en vigueur au 1er janvier 2025. Cette loi confie aux communes de nouvelles responsabilités en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et prévoit des schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre pour celles de plus de 10 000 habitants. Les diagnostics et plans d'actions doivent ainsi s'inscrire dans une cohérence territoriale plus large, portée au niveau départemental par le SDSF.

Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant précise le contenu et les modalités de concertation des schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre d'accueil, obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 ajuste les règles d'autorisation pour les établissements d'accueil du jeune enfant et l'accueil en micro-crèches. Ces évolutions réglementaires sont à prendre en compte dans le volet petite enfance du SDSF pour planifier le développement et la transformation de l'offre.

2. RENOUVELLEMENT DU SDSF POUR 2026-2031

La circulaire de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 21 juillet 2022 établit la pluriannualité du SDSF sur une durée de 6 ans et sa synchronisation avec les mandats départementaux. Son renouvellement doit avoir lieu dans les 12 mois suivants les élections municipales, fixées à mars 2026. Cette synchronisation reconnaît le rôle essentiel que jouent les exécutifs et les services des communes et intercommunalités en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité en invitant à l'articulation entre le schéma et les projets territoriaux.

En conséquence, le comité départemental des services aux familles, réuni le 11 décembre 2025, a décidé de consacrer l'année 2026 à un travail approfondi d'évaluation des actions menées lors de la précédente période conventionnelle et d'identification de nouveaux enjeux en matière d'offre de services aux familles et d'animation de la vie sociale sur la base d'un diagnostic territorial actualisé.

Ce travail vise également à mettre en lumière les points d'amélioration à apporter à la dynamique des groupes de travail et des instances de concertation pour garantir la mise en œuvre opérationnelle des orientations du futur schéma, leur déclinaison sur les territoires et le suivi du plan d'actions jusque 2031.

Enfin, cette démarche doit intégrer la dimension prospective du SDSF et la mise en œuvre du Service public de la petite enfance (SPPE) en contribuant de manière concrète à ses ambitions et en proposant de définir, suivre et ajuster les cibles de N à N+5 des indicateurs mentionnés dans l'arrêté du 4 juillet 2024.

3. PROJET ET DEMARCHE

Afin d'accompagner ce travail piloté par la Caf de Maine-et-Loire en sa qualité de secrétaire général du Comité départemental des services aux familles (CDSF), les signataires du SDSF souhaitent **établir un partenariat avec un acteur local**, engagé en Maine-et-Loire dans les politiques publiques que recouvrent le schéma - petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

En cohérence avec les différentes étapes de renouvellement du SDSF pour la période 2026 – 2031, ce partenariat vise à :

- évaluer les actions menées et les réalisations produites du SDSF 2021-2025,
- actualiser le diagnostic territorial , y intégrer l'animation de la vie sociale et identifier les enjeux 2026-2031,
- apprécier les ressorts de la dynamique partenariale et déterminer les conditions nécessaires à l'animation transversale et l'engagement des acteurs sur la durée et à toutes les échelles,

et, in fine,

- élaborer le nouveau SDSF 2026-2031 pour signature d'ici fin 2026.

Le schéma a vocation à être partagé et à constituer une feuille de route pédagogique pour garantir l'appropriation de l'ensemble des acteurs et la compréhension des publics : cette démarche partenariale se veut donc participative, didactique et pragmatique tant dans la contribution au diagnostic que dans l'appréciation des actions conduites, la mobilisation partenariale et la définition d'axes de travail.

Par ailleurs et pour favoriser une synergie des différentes politiques, l'ancrage territorial du partenaire et sa connaissance des acteurs locaux doivent permettre d'identifier les articulations majeures avec d'autres documents-cadre existants et les objectifs qu'ils partagent (Pacte des solidarités, Schéma départemental Enfance Famille, Conventions territoriales globales, Contrats locaux de santé, Projet régional de santé, Territoires éducatifs ruraux, Grandir en milieu rural ...).

4. PARTENARIAT RECHERCHE

Le partenariat constitué dans le cadre du renouvellement du SDSF réunit les signataires et l'entité retenue dans le cadre du présent appel à projets. Il associe les coanimateurs et contributeurs aux comités et groupes de travail qui pourront être mobilisés sur des temps d'échange et de travail dédiés.

Les signataires et le partenaire mettent en commun les données quantitatives et qualitatives concernant le département de Maine-et-Loire qui peuvent être étendues, à fin de comparaison, à celles régionales ou nationales. Certaines sont librement accessibles et il en est de même pour les SDSF d'autres départements ainsi que pour les études, synthèses, rapports... relatifs aux domaines couverts. De surcroît, des communautés nationales ou temps d'échange spécifique peuvent constituer des sources complémentaires utiles d'information et de prospection.

La contribution des membres du CDSF et de leurs représentants est recherchée pour enrichir les phases de diagnostic, d'évaluation et d'élaboration du nouveau schéma qui peuvent également

s'appuyer, en fonction des thématiques, sur des éléments recueillis auprès des familles et d'habitants.

5. PHASAGE

Comme présenté lors du comité plénier du 11 décembre 2025, une méthode structurée et conforme aux exigences nationales tenant compte des coopérations partenariales et des réalités territoriales consiste en l'enchaînement de différentes phases durant l'année 2026 :

1. Cadrage de la démarche (de décembre 2025 à février 2026)

Appel à projets

⇒ Sélection du partenaire et réunion de lancement

2. Diagnostic et bilan (de mars à mai 2026)

Diagnostic de territoire incluant une dimension prospective

Evaluation et bilan du SDSF 2021-2025

⇒ Livrable

3. Concertation (juin - juillet 2026)

Orientations, axes de travail et plan d'actions priorisé

⇒ Livrable

4. Elaboration (septembre – octobre 2026)

- Gouvernance et comitologie

- Rédaction

- Plan de communication / promotion

⇒ Livrable

5. Comité plénier et signature (d'ici fin 2026)

6. PROPOSITION PARTENARIALE

Le partenaire qui souhaite s'associer à cette démarche en répondant au présent appel à projets doit produire une note présentant sa connaissance du sujet et du territoire, son expérience de travaux similaires, la mobilisation de personnels expérimentés et l'organisation de l'équipe en adéquation avec la méthodologie et le calendrier, l'intervention envisagée de collaborateurs et leur profil, ... et toute autre information ou document utile à la compréhension de sa contribution.

Dans le cas où cette démarche induit des coûts que le partenaire souhaite valoriser, un montant forfaitaire est à préciser comprenant la totalité des frais et charges afférents.

Le partenaire sera sélectionné sur dossier, en fonction de l'intérêt manifesté à s'associer à la démarche, de l'expérience confirmée du sujet et du territoire ainsi que de la qualité de ses réalisations probantes. Une audition pourra être organisée dans le cadre de cette sélection.

Dossier à adresser **au plus tard le lundi 2 février 2026** exclusivement par mail :
action-sociale@caf49.caf.fr